

## Conseil d'administration du CCAS

---

SEANCE DU 11 MAI 2026

---

### ELECTION DU VICE-PRESIDENT

L'article L 123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que, dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire.

Ainsi, Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Présidente du CCAS, propose pour exercer les fonctions de Vice-Présidente.

Toute autre candidature, même spontanée, peut être prise en compte.

L'élection s'effectue à bulletin secret.

Nombre de votants :

Nombre de bulletin blanc :

A obtenu :

- M..... : voix.....

M est élu(e) Vice-Président(e) du CCAS